

Conseil supérieur des Douanes libanaises
28 mai 2020

Le 15 mars 2020, le gouvernement libanais a annoncé sa décision n°1 sur la mobilisation générale visant à lutter contre le coronavirus. Ce plan comprend une série de mesures et de règles, notamment la fermeture des ports, aéroports et postes frontière terrestres, avec quelques exceptions pour la FINUL et les missions diplomatiques accréditées au Liban, les organisations internationales, le fret aérien, etc.

Cette décision porte également sur le respect des distances de sécurité et les mesures de quarantaine et sur la fermeture des universités, des écoles et des jardins d'enfants, en plus des entités du secteur public et du secteur privé, ou sur la réglementation de leurs activités.

Le port de Beyrouth et l'aéroport international disposent de zones réfrigérées destinées à stocker plusieurs types de produits, en particulier des médicaments et des équipements médicaux.